COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 mars 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE,

Le dix-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLANAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul RATEL, maire.

<u>Présents</u>: Jean-Paul RATEL, Jean RAFFIN, Sylvaine CHRISTIN, Michel VEILLET, Marie-Claude VEYRET, Pierre GLARMET, Marie-Josèphe SALOMON (arrivée à 19h30), Lionel MURAZ, Gilles COGNET, Rosario RAFFELE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Delphine RICHARD

Excusés et représentés: Monsieur Hubert RAFFOUX (ayant donné pouvoir à Marie-Claude VEYRET), Corine NERI (ayant donné pouvoir à Marie-Josèphe SALOMON) et Ondine BONNET-REBIERE (ayant donné pouvoir à Frédéric DUBOIS).

Delphine RICHARD a été nommée secrétaire.

- Pour commencer, le Maire indique au conseil que la délibération précisant les objectifs poursuivis par le PLU et confirmant les modalités de la concertation, initialement inscrite à l'ordre du jour, ne sera pas soumise au vote du conseil ce soir et qu'elle sera reportée à une prochaine séance.
- Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 janvier 2016.

Le Maire propose de débattre des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. <u>ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS) DE CŒUR DE SAVOIE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION</u>

Depuis le 1er juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme est devenu totalement intercommunal avec le retrait de l'Etat. Mais, la compétence « délivrance des actes d'urbanisme » reste du ressort du Maire. La Communauté de communes n'est pas compétente en la matière. Aussi, les relations avec le service mutualisé d'ADS doivent être régies par une convention, et celle proposée par la Communauté de communes fixe pour 2 ans l'adhésion de la commune au service mutualisé.

Dans le cadre de cette convention, il convient de choisir les types d'actes que nous souhaitons confier au service pour instruction, et ce choix pourra être revu, à notre demande, le 1er juillet 2016, puis tous les 2 ans.

Les actes seront facturés au nombre réel des dossiers instruits, conformément aux tarifs ci-dessous qui ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Type d'acte	Certificat	Certificat	Déclaration	Permis de	Permis de	Permis
	d'urbanisme a)	d'urbanisme b)	préalable	démolir	construire	d'aménager
Cout / acte	30 €	60€	105€	120 €	150 €	180 €

Sur la proposition du Maire, le Conseil a accepté de déléguer au service ADS l'instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme.

2. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI VERS LE SISARC

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) deviendra au 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire du bloc communal, assumée par les Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Le Conseil Syndical du SISARC a débattu à plusieurs reprises des conséquences de cette nouvelle compétence. Ces réflexions ont abouti le 21 octobre dernier à une délibération où le SISARC propose à ses collectivités membres de porter la compétence GEMAPI à minima sur le sous-bassin versant « Combe de Savoie » à savoir :

- o l'Isère et ses affluents de la limite départementale à l'aval au pont Albertin à l'amont,
- o l'Arc et ses affluents, de sa confluence avec l'Isère à l'aval au pont de la RD 925 à l'amont. Le SISARC étant le seul syndicat compétent en la matière, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du portage de la compétence GEMAPI par le SISARC.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 :

Avant de faire approuver les comptes de gestion 2015, Jean RAFFIN indique en introduction que la DGF diminue encore cette année pour passer de 45 000 € l'an passé à 31 000 € en 2016, puis à 26 000 € environ en 2017. Il rappelle également qu'une augmentation des impôts locaux a été votée en 2013 et l'an dernier, et qu'en 2014, avec l'intégration à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, un équilibre des taux a été réalisé et cela a engendré une diminution de nos taux d'imposition locaux, entrainant une perte de ressources compensée par une attribution de compensation versée par Cœur de Savoie chaque année à notre Commune.

Concernant nos dépenses de fonctionnement, Jean RAFFIN indique qu'elles sont stables depuis 2011 à environ 50 000 €.

Concernant les dépenses afférentes aux travaux de la Mairie, 517 000 € de travaux étaient prévus à l'origine (hors frais de maîtrise d'œuvre), 183 000 € ont été dépensés en 2015.

Il présente ensuite les résultats budgétaires de l'année 2015 et revient en détail sur les principales dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal puis du budget de l'assainissement. Ces présentations faites, il propose au vote les comptes de gestion de la Trésorerie, qui sont strictement identiques à nos comptes administratifs :

✓ Budget de la Commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de Gestion 2015 de la Commune.

✓ Budget de l'Assainissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 de l'Assainissement.

✓ Budget du CCAS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 du C.C.A.S.

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 :

S'agissant de la présentation et du vote des Comptes Administratifs, Jean RAFFIN, 1^{er} adjoint, est désigné Président de séance, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

✓ Budget de la Commune.

Jean RAFFIN présente les chiffres du compte administratif 2015 de la Commune, conformes à ceux du Compte de Gestion :

- Le résultat cumulé des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élève à 487 783.82 €.
- Le résultat cumulé des recettes de fonctionnement et d'investissement s'élève à 668 168.72 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux du Compte de Gestion.

Le compte administratif 2015 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de clôture de 20 006.15 € en section de fonctionnement.
- Un excédent de 160 378.75 € en section d'investissement.

Jean RAFFIN propose aux membres du Conseil d'affecter ces résultats de l'année 2015 au budget primitif 2016.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du Budget Principal de la Commune.

✓ Budget de l'Assainissement

Jean RAFFIN présente les chiffres du compte administratif d'Assainissement :

- Le résultat cumulé des dépenses de fonctionnement et d'investissement s'élève à 73 019.56 €.
- Le résultat cumulé des recettes de fonctionnement et d'investissement s'élève à 59 435.57 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux du Compte de Gestion.

Le compte administratif 2015 de l'Assainissement fait apparaître :

- Un déficit de 11 771.26 € en section d'exploitation.
- Un déficit de 1812.73 € en section d'investissement.

Jean RAFFIN propose d'affecter ces résultats de l'année 2015 au Budget primitif 2016.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 de l'Assainissement.

✓ Budget du CCAS

Jean RAFFIN indique que le compte administratif 2015 du C.C.A.S. fait apparaître un excédent de clôture de 365,01 € en section de fonctionnement. Il précise qu'aucune dépenses ni recettes n'ont été affectées à ce budget. Les dépenses à caractère social étant affectées au budget principal dans ce budget afin de ne pas avoir à gérer un budget complémentaire.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du C.C.A.S.

5. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 :

Jean RAFFIN propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 7.27 %

- Taxe foncière (bâti): 12,99 %

- Taxe foncière (non bâti): 56.13 %

6. VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016 :

Jean RAFFIN rappelle que la dernière augmentation bi annuelle a été actée au budget 2015. Cette augmentation se juxtapose donc avec les augmentations « régulières » des taxes ménages (taxe d'habitation & taxes sur le foncier bâti et non bâti). Afin de supprimer cette superposition, il est proposé de décaler d'une année les variations de la taxe assainissement et des taxes ménages.

Il propose donc au Conseil de se prononcer sur une augmentation du prix du m³ d'eau assainie et de la part fixe dès cette année 2016 soit :

- 1.30 € / m³
- 43 € annuels d'abonnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la redevance assainissement telle que proposée.

7. VOTE DES SUBVENTIONS 2016 :

Jean RAFFIN propose, pour l'année 2016, de maintenir les mêmes subventions que celles appliquées en 2015, à savoir :

A.D.M.R. de Montmélian: 300€

Amicale des Donneurs de Sang: 200€

Club des Aînés ruraux du Bois de l'Horme : 200€

Il rappelle que le choix a été fait depuis 2008 de ne subventionner que des Associations œuvrant sur la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions telles que proposées.

8. VOTE DU TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Jean RAFFIN propose au Conseil Municipal de ne pas modifier le tarif des salles communales pour l'année 2016. Comme en 2015, il suggère donc que le montant de la location s'élève à :

Pour la salle « LE PREAU » :

- 110 € pour la période du 1er octobre au 15 mai (participation aux frais de chauffage inclus)
- 80 € le reste de l'année.

Pour la salle « LA CLASSE »

- 60 € pour la période du 1er octobre au 15 mai (participation aux frais de chauffage inclus)
- 50 € le reste de l'année.

Un chèque de caution d'un montant de 1 000 € sera demandé à chaque utilisateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif des salles communales tel que proposé.

9. TARIF DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM

Jean RAFFIN propose que le tarif du Columbarium reste inchangé par rapport à 2015. La concession est fixée à 950 € pour une durée de 30 ans et le prix de la plaque pour le jardin du souvenir est maintenu à 35 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif du Columbarium tel que proposé.

Jean RAFFIN présente aux membres du Conseil les principales dépenses et recettes de fonctionnement puis d'investissement pour l'année 2016, pour le budget communal dans un premier temps, puis pour le budget de l'assainissement.

✓ Budget de la Commune

Jean RAFFIN présente la proposition de budget primitif 2016 qui s'équilibre en Recettes et en dépenses à :

- 1 036 184.79 € en section de fonctionnement
- 823 315.45 € en section d'investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la Commune pour l'année 2016.

✓ Budget de l'Assainissement

Jean RAFFIN présente la proposition de budget primitif 2016 qui s'équilibre en Recettes et en dépenses à :

- 100 080.09 € en section d'exploitation
- 159 002.81 € en section d'investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'Assainissement pour l'année 2016.

QUESTIONS DIVERSES:

- <u>Suivi des travaux de réhabilitation de la Mairie</u>: Le mauvais état du plancher du RDC nous a obligé à prendre un avenant au marché afin de faire réaliser un dallage. L'enduit de façade est terminé. En attente: les escaliers intérieurs des appartements pour permettre l'intervention du plaquiste dans les étages R+2. L'électricité, la plomberie et le chauffage sont bien avancés. L'escalier principal est attendu pour fin avril. Il subsiste de nombreux problèmes de coordination entre la maîtrise d'œuvre et certaines entreprises.
- <u>Réhabilitation de la porcherie</u>: l'appel d'offre est en cours. La CAO se réunit vendredi 25 mars pour l'ouverture des plis des offres reçues. Le début des travaux est programmé mi-avril.
- <u>Illuminations</u>: La commission cadre de vie propose de changer un rouleau sur 2, d'acquérir huit nouvelles illuminations en remplacement, et d'en mettre deux nouvelles : un à l'entrée et une à la sortie du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.